



MAIRIE DE
POMMEUSE
77515 POMMEUSE

COMMUNE DE POMMEUSE

Arrêté temporaire : n°PM 2024/165

Objet : Arrêté municipal portant fermeture provisoire de l'école du
Champ du Seigle

Ref : PM/CDC/ID/NB

Le Maire de la Commune de POMMEUSE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2212-2;

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu le Code de la santé publique,

Considérant la vigilance rouge inondation/crue en cours sur la Commune de Pommeuse

Considérant la nécessité de prendre des mesures de précautions afin d'assurer un bon accueil des enfants scolarisés,

Considérant l'obligation du Maire de veiller au maintien de l'ordre public, de la tranquillité et de la salubrité publique,

ARRETE :

Article 1 : L'école du Champ du Seigle sera fermée aux enfants scolarisés à Pommeuse ce vendredi 11 octobre 2024 toute la journée. La réouverture aura lieu le lundi 14 octobre 2024 dès 8h20.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur l'Inspecteur de l'Éducation Nationale
- Madame la Directrice de l'École du Champ du Seigle
- Madame la Directrice Générale des Services
- La Police Municipale

Chacun est chargé en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à POMMEUSE le Vendredi 11 octobre 2024

Le Maire
Christophe DE CLERCK

